

## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS APPLICABLES AUX PARTICULIERS

### Inscription hors CPF / Inscription dans le cadre du CPF

(à diffuser en même temps que le bulletin d'inscription  
à retourner signé avec le bulletin)

Les présentes conditions s'appliquent aux particuliers qui entreprennent une formation à titre individuel et à leurs frais, en mobilisant ou non leur CPF.

#### Article 1- Inscription hors CPF

##### 1. Modalités d'inscription

Toute inscription doit être confirmée par écrit à l'aide d'un bulletin d'inscription dédié. Le bulletin d'inscription qui tient lieu de contrat de formation au sens de l'article L.6353-3 du code du travail est disponible le site internet de la FSGT <https://www.fsgt.org/federal/le-cqp-animateur-de-loisir-sportif> ou sur simple demande téléphonique au 01 49 42 23 43 ou [formation@fsgt.org](mailto:formation@fsgt.org).

##### 2. Délai de rétractation

Vous disposez d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de l'envoi du bulletin d'inscription.

##### 3. Inscription définitive et acompte

A l'expiration de ce délai, un acompte de 30 % du prix de la formation complète devra être versé. L'inscription ne deviendra définitive qu'après paiement de cet acompte. Le reste du prix est payable à l'issue du positionnement et en amont du démarrage de l'action de formation.

## Article 2- Inscription dans le cadre du CPF/OPCO/Pôle Emploi

En cas d'utilisation du CPF, les conditions générales et particulières d'utilisation déterminées par la CAISSE DES Dépôts et des Consignations s'appliquent, notamment :

Lorsqu'il confirme sa demande d'inscription, le Stagiaire dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés à compter de la conclusion de son contrat pour se rétracter. Afin de permettre au Stagiaire d'exercer son droit de rétractation, une fonctionnalité lui permettant d'annuler son inscription en formation est prévue dans son espace personnel sur la Plateforme. L'Organisme de formation reçoit une notification de la rétractation du Stagiaire sur son Espace professionnel.

En cas d'exercice par le Titulaire de compte de son droit de rétractation, les droits du Titulaire réservés sont recredités sur son compte et il est procédé au remboursement, le cas échéant, du reste à payer dans un délai qui ne peut dépasser 30 (trente) jours calendaires,

A l'expiration du délai de rétractation, le Stagiaire est considéré comme inscrit et sa place réservée (sous réserve du résultat du positionnement). Il est dès lors tenu de participer à la formation.

### 1. Renoncement au droit de rétractation

Le Stagiaire accepte expressément que le contrat le liant à l'Organisme de formation soit exécuté avant l'expiration du délai de rétractation à l'entrée en formation. En tout état de cause, il renonce à son droit de rétractation à la date de début de la formation mentionnée dans la Commande qu'il a acceptée.

### 2. Conditions et conséquences financières de l'annulation de la formation par le stagiaire avant la date de début de la formation

#### o Annulation d'inscription intervenant plus de 7 jours ouvrés avant la date de début de la formation

Toute annulation d'inscription intervenant plus de 7 (sept) jours ouvrés avant la date de début de la formation est possible sans justificatif, ni application de frais d'annulation.

Les droits réservés sur le Compte sont recredités sur le compte du Titulaire et il est procédé au remboursement, le cas échéant, du reste à payer dans un délai qui ne peut dépasser 30 (trente) jours calendaires.

#### o Annulation d'inscription intervenant moins de 7 jours ouvrés avant la date de début de la formation

Toute annulation d'inscription intervenant moins de 7 (sept) jours ouvrés avant la date de début de la formation, et en dehors du délai de rétractation, donne lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % (cent pour cent) du prix de la formation indiquée sur la Commande.

Le Compte du Stagiaire est débité à hauteur du coût de la formation. Les éventuelles sommes déjà versées par le Titulaire au titre du restant dû ne sont pas remboursées, elles restent acquises au Titulaire du compte et pourront être mobilisées ultérieurement par le Titulaire pour la réalisation d'une formation.

#### o Annulation d'inscription pour motif de force majeure

En cas d'annulation d'une formation pour un motif de force majeure, les droits relatifs au Compte sont recredités sur le compte du Titulaire et il est procédé au remboursement, le cas échéant, du reste à payer dans un délai qui ne peut dépasser 30 (trente) jours calendaires.

### 3. Conditions et conséquences financières de l'absence du stagiaire pendant la formation

#### o Non présentation du stagiaire à la date de début de la formation

La non-présentation du Stagiaire à la date de début de la formation est considérée comme une annulation de la formation par le Stagiaire.

Elle donne lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % (cent pour cent) du prix de la formation indiquée sur la Commande. Le Compte du Stagiaire est débité à hauteur du coût de la formation. Les éventuelles sommes déjà versées par le Titulaire au titre du restant dû ne sont pas remboursées, elles restent acquises au Titulaire du compte et pourront être mobilisées ultérieurement par le Titulaire pour la réalisation d'une formation.

Les sommes versées au titre du restant dû non mobilisées ultérieurement par un Titulaire de Compte élu pour le financement d'une formation sont reversées, à la fermeture de son compte, au fonds du droit individuel à la formation des élus locaux.

En cas de non-présentation du Stagiaire à la date de début de la formation pour un motif de force majeure les droits relatifs au Compte sont recrédités sur le compte du Titulaire et il est procédé au remboursement, le cas échéant, du reste à payer dans un délai qui ne peut dépasser 30 (trente) jours calendaires.

- **Interruption ou abandon de la formation par le stagiaire**

L'abandon de la formation par le Stagiaire donne lieu à des frais de réalisation de la formation égaux à 100 % (cent pour cent) du prix de la formation indiqué sur la Commande. Le Compte du Stagiaire est débité à hauteur du coût de la formation. Les éventuelles sommes déjà versées par le Titulaire au titre du restant dû ne sont ni remboursées, ni mobilisables ultérieurement par le Titulaire pour la réalisation d'une formation.

En cas d'abandon de la formation par le Stagiaire pour un motif de force majeure, les droits relatifs au Compte sont recrédités sur le compte du Titulaire et il est procédé au remboursement, le cas échéant, du reste à payer dans un délai qui ne peut dépasser 30 (trente) jours calendaires, le tout au prorata de la réalisation de la formation par le Stagiaire.

Il est précisé que les absences régulières d'un Stagiaire constatées par l'Organisme de formation, rendant la réalisation de la formation impossible, sont considérées comme un abandon de la formation par le Stagiaire. Dans ce cas, l'Organisme de formation déclare l'abandon de la formation par le Stagiaire.

Les sommes non-perçues par l'organisme de formation, dûes aux interruptions de formation du stagiaire, doivent être versées par le stagiaire à l'organisme de formation.

- **Conséquences en cas d'annulation de la formation par l'organisme de formation avant la date de début de la formation**

Lorsque l'annulation est imputable à l'Organisme de formation avant la date de début de la formation, les droits du Titulaire du compte ne sont pas décrémentés. La totalité de l'abondement du Titulaire est remboursé.

L'abondement en droits complémentaires ne reste pas acquis au Titulaire du compte, et ne peut pas être mobilisé ultérieurement par le Titulaire pour la réalisation d'une formation.

- **Conséquences en cas d'interruption de la formation par l'organisme de formation**

Lorsque l'interruption de la formation en cours de session est imputable à l'Organisme de formation, sans proposition d'une session complémentaire par ce dernier, le compte du Titulaire est recrédité en totalité. En cas de proposition d'une session complémentaire par l'Organisme de formation, le compte du Titulaire est recrédité au prorata de la réalisation de la formation par le Titulaire de compte.

L'abondement en droits complémentaires ne reste pas acquis au Titulaire du compte, et ne peut pas être mobilisé ultérieurement par le Titulaire pour la réalisation d'une formation.

## Article 3 - Conditions générales (pour tous)

## 1. Prix

Les prix sont indiqués Toutes Taxes Comprises (TTC). La FSGT n'est pas assujettie à la TVA. Les tarifs sont forfaitaires ; ils comprennent la formation en centre et les supports pédagogiques, physiques ou dématérialisés le cas échéant. Sauf précision en amont les repas ne sont pas compris dans le prix indiqué.

## 2. Remises particulières

Licenciés FSGT : une remise est accordée aux licenciés FSGT depuis plus d'un an, à jour de leur cotisation. Les conditions tarifaires sont précisées sur la plaquette de communication.

## 3. Annulation de la formation

FSGT se réserve le droit d'annuler la formation, notamment en cas d'insuffisance d'inscription. Le responsable pédagogique ou administratif prendra alors contact avec l'apprenant pour examiner des solutions alternatives.

Les sommes versées à titre d'acompte seront remboursées et l'annulation ne donnera lieu à aucun dédommagement.

La FSGT se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation de formation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annonce de report. Aucune indemnité compensatrice ne sera versée au stagiaire en raison d'un report ou d'une annulation du fait de la FSGT. Une proposition de report sur une autre session sera faite si les conditions le permettent.

## 4. Qualité

Un responsable satisfaction stagiaire de la FSGT accueillera vos réclamations, qu'elles lui soient transmises :

- Par téléphone au 01 49 42 23 43
- Par courriel à [formation@fsgt.org](mailto:formation@fsgt.org)
- Par courrier à Responsable Satisfaction FSGT - CQP ALS, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin cedex.
- Par internet, à partir du formulaire disponible sur le site [fsgt.org](http://fsgt.org) > formation > CQP ALS

Un formulaire est également à disposition des stagiaires par simple demande.

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour l'exécution du contrat liant la FSGT et le stagiaire. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, le client dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement de retrait, de limitation de traitement, d'opposition au traitement et de portabilité concernant ses données.

## 5. Respect de la vie privée et données personnelles

Les informations demandées au stagiaire présenteront un lien direct et nécessaire avec l'objet de la convention. Les personnes dépositaires d'informations communiquées par le stagiaire sont tenues à une obligation de confidentialité.

Dans le cadre de la relation précontractuelle ou contractuelle que nous avons initiée, vos données seront conservées en base active pendant une durée qui ne saurait excéder 5 ans, puis détruites ou archivées de manière intermédiaire dans le cadre de dispositions légales et réglementaires.

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier modifiée et au Règlement européen N°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

## 6. Règlement amiable des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation et notamment avec le recours de la médiation de la consommation. Les parties au contrat restent cependant libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation de la consommation. Elles peuvent, le cas échéant, recourir à un médiateur choisi d'un commun accord.

La solution proposée par le médiateur (ou le système de médiation) ne s'impose pas aux parties du contrat. À défaut d'accord amiable, le Tribunal de la consommation sera seul compétent.

Fait à < > le < >

L'apprenant

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »